



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>18</b>	<b>04</b>	<b>11</b>

Séance du 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 16 novembre 2024.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF – PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASSEN - PODBOROCZYNSKI -RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 7) - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** Mmes MANGIONE et KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à M. USAI et Mme PIESTA - MM. BOUMEKIK et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et KLEINHENTZ.

**ABSENTS EXCUSES :** MM. OURIAGHLI et MILIOTO

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - ANANICZ - YILDIRIM – KHOUMRI - M. ELHADI.

**14 - Avis de consultation du public sur la demande d'enregistrement concernant  
un projet d'entrepôt sur la commune de Henriville**

**Rapporteur : M. Muhterem SATILMIS**

**Exposé des motifs :**

La société Bouche Logistique SAS a déposé un projet d'entrepôt pour ses installations à Henriville.

Le dossier a été déclaré recevable et le Préfet de la Moselle a pris un arrêté portant sur l'avis de consultation du public. Ce dossier est mis à disposition du public dans les mairies situées à 1 kilomètre autour du périmètre du projet, ce qui est le cas pour Farébersviller.

Cette enquête publique a pris effet le 28 octobre et s'achèvera le 24 novembre 2024 inclus.

A l'issue et conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la participation du public.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- émet un avis favorable au projet déposé par la société Bouche Logistique SAS pour l'exploitation d'un bâtiment d'activité logistique (entrepôt) à Henriville.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*